

Province de Québec
Municipalité Régionale de Comté des Sources
Municipalité du Canton de Saint-Camille

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil Municipal, tenue le mardi, 6 décembre 2016, à 19h30, au Centre le Camillois de Saint-Camille situé au 157, rue Miquelon, Municipalité du Canton de Saint-Camille.

Sont présents : Pierre Bellerose, conseiller, Denis St-Onge, conseiller, Jean Jacques, conseiller, Martin Aubé, conseiller et Micheline St-Laurent, conseillère, formant quorum sous la présidence de Benoit Bourassa, maire.

Est absent : Dany Proulx

Est également présente : Jocelyne Corriveau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

SM2016-12- 276 1. Ouverture de la séance

Le maire, Benoit Bourassa, constate le quorum à 20h45 et souhaite la bienvenue à tous à cette assemblée spéciale du budget.

2. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2017

Le maire, Benoit Bourassa, fait la présentation, aux membres du conseil et aux citoyens présents, des prévisions budgétaires pour l'année 2017 qui s'établissent comme suit :

Recettes

Taxe foncière :	645 121.44 \$
Centre de tri de Sherbrooke	1 800.00 \$
Taxe d'ordures	42 000,00 \$
Taxe de secteur	3 550,00 \$
Paiement tenant lieu de taxes :	1 700,00 \$
Autres revenus de sources locales	33 450.00 \$
Transferts :	181 027,50 \$
<u>Total des recettes :</u>	<u>908 648,94 \$</u>

Dépenses

Administration générale :	222 553,00 \$
Sécurité publique :	116 619,00 \$
Transport :	316 300,00 \$
Hygiène du milieu :	52 769,00 \$
Santé et bien-être :	6 150,00 \$
Aménagement, urbanisme et développement :	73 385,00 \$
Loisirs et culture :	70 055,00 \$
Frais de financement :	8 214,00 \$
Autres activités financières	42 603.94 \$
<u>Total des dépenses :</u>	<u>908 648.94 \$</u>

Il est proposé par Martin Aubé, appuyé par Denis St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les prévisions budgétaires pour l'année 2017 soient adoptées, telles que présentées.

Adoptée.

SM2015-12-277 3. *Règlement numéro 2016-09 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2017 et les conditions de leur perception*

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2017 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 5 décembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Bellerose, appuyé par Martin Aubé et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Saint-Camille adopte le Règlement numéro 2016-09 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2017 et les conditions de leur perception, décrétant ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2017.

Article 3 – Taxe foncière

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, autres que ceux agricoles, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 1,14 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Une taxe foncière agricole est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles agricoles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 1,14 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Article 4 – Taxe de secteur – Chemin Gouin

Une taxe de secteur est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur les immeubles concernés par le règlement d'emprunt 2013-04 au montant de 966,14 \$ par unité.

Article 5 – Déchets et collecte sélective

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et le service de collecte sélective des matières résiduelles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

135,13 \$par unité de logement à utilisation permanente et secondaire
67,57 \$ par unité de logement à utilisation saisonnière
135,13 \$par ferme
405,39 \$ par commerce et par industrie
202,70 \$ par commerce saisonnier
67,57 \$ par commerce léger (dans une partie de logement)
130,00 \$par type de collecte pour la cueillette dans la cour
120,00 \$	par type de collecte pour la cueillette hebdomadaire des commerces
7,00 \$ par unité desservie (Centre de tri de Sherbrooke)

Article 6 - Licence de chien

Il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire ou gardien d'un chien, dans les limites de la municipalité, un tarif pour l'obtention d'une licence pour chaque chien dont il est propriétaire ou gardien, tel qu'établi ci-après :

15,00 \$ Par chien
----------	-----------------

Article 7 – Tarif des photocopies et autres

Les tarifs exigés pour des photocopies, des télécopies ou des demandes d'informations sont les suivants :

Photocopies couleur ou non format 8½ x 11 ou 8½ x 14 0,20 \$ / page
Photocopies couleur ou non format 11 x 17 0,30 \$ / page
Paquet de feuilles blanches 8½ x 11 6.00 \$ / paquet
Paquet de feuilles blanches 8½ x 14	8.00 \$ / paquet

Envoi de télécopies – local 1,50 \$ / envoi
Envoi de télécopies – interurbain 3,00 \$ / envoi
Envoi de télécopies – outre-mer 5,00 \$ / envoi

Demande d'informations – Procès-verbal (abonnement) 17,00 \$ / année
Demande d'informations – Procès-verbal (citoyens) 0,30 \$ / page
Demande d'informations – Procès-verbal (autres) 0,60 \$ / page
Demande d'informations – Règlement municipal 1,00 \$ / page

Demande d'informations – Rapport financier (citoyen)5,00 \$ / rapport
Demande d'informations – Liste des contribuables (citoyen) 0,01 \$ / nom
Demande d'informations – Photocopies de documents (citoyen)	0,30 \$ / page
Demande d'informations – Rédaction d'un document (citoyen)	3,10 \$ / page
Demande d'informations – Transcription d'un document (citoyen)	21,00 \$ / heure

Demande d'informations – Envoi par la poste (citoyen) 2,00 \$ / envoi ou plus
 Demande d'informations – Envoi par télécopie – local (citoyen) 2,00 \$ / envoi
 Demande d'informations – Envoi par télécopie – interurbain (citoyen) 4,00 \$ / envoi
 Demande d'informations – Envoi par télécopie – outre-mer (citoyen) 6,00 \$ / envoi
 Demande d'informations – Firme professionnelle.....35,00\$ taxes incluses / envoi

Article 8 – Abonnement à la bibliothèque

Le coût d'abonnement à la bibliothèque municipale pour les personnes qui ne sont pas résidents de Saint-Camille ou propriétaires de terrains est de trente dollars (30,00\$) par année par famille.

Article 9 – Tarification pour aiguisage de patins pour citoyen résident ou non résident de la Municipalité au profit du comité des loisirs

Description	Tarif
Affutage gens de Saint-Camille	3,00 \$
Affutage gens de l'extérieur	5,00 \$

Article 10 - Nombre et date des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$).

Toutes les taxations municipales complémentaires réalisées en cours d'année, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en trois (3) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$).

Les versements seront dus aux dates suivantes :

1er versement ou versement unique : 5 février 2017
 2e versement.....5 avril 2017
 3e versement..... 5 juin 2017
 4e versement..... 5 août 2017
 5e versement.....5 octobre 2017
 6e versement.....5 décembre 2017

Article 11 - Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Article 12 – Autres prescriptions

Les prescriptions des articles 6 et 7 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

Article 13 – Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 13 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 14 – Pénalité sur les taxes impayées

En plus des intérêts prévus à l'article 13, une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5 % l'an, est ajoutée sur le montant des taxes exigibles.

Article 15 – Frais d'administration

Des frais d'administration de vingt dollars (20,00 \$) sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 16 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

SM2016-12-278 4. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Martin Aubé et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la présente session soit levée à 20h55 .

Adoptée.

Benoit Bourassa
Maire

Jocelyne Corriveau
Directrice générale et
secrétaire-trésorière